

Le quatrième Concile de Mâcon fut tenu, en 1153, au temps de Pierre-le-Vénérable et sur les instances de cet abbé. Il tint ses sessions dans l'église de Saint-Vincent, et fut présidé par le légat cardinal Odon. Héraclius, archevêque de Lyon, et les évêques d'Autun, de Châlon et de Mâcon, ses suffragants s'y virent entourés, avec respect, de tous les plus nobles personnages de la Bourgogne. La triste situation faite aux moines de Cluny par les déprédations laïques, était l'objet de ce Concile. L'Église prit sous sa protection, d'une manière spéciale, toutes les dépendances de Cluny entre la Saône et la Loire, Lyon et Autun; et les seigneurs de la contrée s'engagèrent solennellement, ainsi que les habitants de Cluny, à les défendre les armes à la main. Labbe ni Binius, ne font aucune mention de ce Concile, que nous empruntons au précieux recueil de dom Marrier, le *Bibliotheca Cluniacensis*.

Nous ferons la même remarque sur les actes du cinquième Concile de Mâcon (an 1286) qui se trouvent, en revanche, et dans dom Martenne (*Thesaurus Anecdotorum*, t. iv, p. 203) et dans La Mure (*Hist. ecclés. du dioc. de Lyon*, p. 336). Il se tint sous Honorius IV et fut présidé par Raoul de la Torrette, ou Tourrette, archevêque de Lyon. On y défend de confier plusieurs prieurés au même titulaire, on interdit aux moines de fréquenter les écoles laïques, aux laïques d'usurper les biens de l'Église. On condamne quelques abus, celui entre autres, du recours aux tribunaux séculiers par les membres du clergé. Tous les évêques de la province s'y trouvèrent, à l'exception de celui de Langres, qui se fit représenter par son archidiaque, et de celui de Mâcon, alors en voyage, hors de la province, et qui fut représenté par son official.

Nous ne dirons rien du Concile provincial tenu à Charlieu, alors du diocèse de Mâcon (an 926), et dans lequel les évê-